



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Déclaration d'établissement // Norme ISO 16128 // Perturbateurs endocriniens // Evaluation de la sécurité // Perception consommateurs // Soutien des territoires.

Déclaration d'établissement : mise en ligne du nouveau portail de déclaration



Depuis l'entrée en application du règlement (CE) n°1223/2009, un projet de formulaire de déclaration des établissements de fabrication et de conditionnement de produits cosmétiques était en cours. L'arrêté publié le 06/12/2016 en avait rendu public les nouveaux éléments (cf. newsletter n°66). Lors des Rencontres Réglementaires de Cosmed de juin 2017, l'ANSM avait dévoilé la création d'un portail internet dédié à cette déclaration afin de remplacer le formulaire papier.

Le portail de déclaration d'établissement en ligne est maintenant disponible en [cliquant ici](#). L'ANSM ne précise pas de délai de mise à jour des anciennes déclarations. Néanmoins, il est recommandé de mettre à jour cette déclaration sur le site dans les meilleurs délais.



Produits cosmétiques naturels et Bio : publication de la norme ISO 16128-2

La norme 16128 a pour objectif d'harmoniser au niveau international les principes et les critères du « naturel » et du « bio » dans les produits cosmétiques. La première partie de cette norme 16128-1 publiée le 6 avril 2016, concerne la définition des ingrédients naturels, biologiques et les dérivés naturels et biologiques. La seconde partie de cette norme 16128-2 publiée le 28 septembre 2017 décrit les méthodes de calcul des Indices Naturel, d'Origine Naturelle, Biologique et d'Origine Biologique qui s'appliquent aux catégories d'ingrédients définies dans l'ISO 16128-1.

Elle fournit également un cadre pour déterminer le Contenu Naturel, d'Origine

Naturelle, Biologique et d'Origine Biologique des produits en se basant sur la caractérisation des ingrédients.

Cependant, à peine publiée, cette norme suscite déjà la controverse.

Certains membres du Groupe de Travail (industriels, universitaires, ONG) qui ont participé pendant 6 ans à l'élaboration d'une norme au sein de l'ISO, se félicitent de ce premier texte d'harmonisation relatifs aux ingrédients biologiques ou naturels. D'autres experts comme COSMEBIO regrettent que cette norme ne définisse pas de pourcentage d'ingrédients biologiques dans le produit fini, ni de règle concernant l'étiquetage des produits. Les risques de greenwashing entraînant une confusion pour les consommateurs sont donc majeurs.

Par ailleurs, la norme n'intégrant pas de liste d'ingrédients interdits, ces experts évoquent la possibilité d'intégrer des ingrédients synthétiques (parfums, solvants pétrochimique ou d'origine OGM, etc...) dans des produits cosmétiques qui se revendiqueront demain comme naturels ou biologiques. Des mentions qui pourraient en définitive se révéler "trompeuses" pour le consommateur.

Cette norme est disponible à l'achat sur le [site de l'AFNOR](#)



Les perturbateurs endocriniens : toujours pas de définition

Jeudi 5 octobre, Le Parlement Européen a rejeté la proposition de la Commission Européenne concernant les critères d'identification des perturbateurs endocriniens dans le domaine des biocides et des produits phytopharmaceutiques au motif principal que les critères proposés introduisaient une exemption sur certaines substances volontairement conçues pour s'attaquer au système endocrinien d'un organisme mais impactant également le système endocrinien d'autres espèces non visées.

Pour Rappel, la Commission Européenne avait présenté le 15 juin 2016 une proposition de critères d'identification des perturbateurs endocriniens fondée sur la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Celle-ci définissait comme perturbateur endocrinien : "une substance ayant des effets indésirables sur la santé humaine ; un mode d'action endocrinien ; et dont il existe un lien de causalité entre l'effet indésirable et le mode d'action".

La Commission Européenne doit donc rédiger « sans délai » une nouvelle proposition. **Cette nouvelle proposition, qui devrait toujours concerner la législation sur les biocides et sur les produits phytopharmaceutiques, une fois votée par le Parlement, devrait être inévitablement prise en compte par la Division Cosmétique à l'Europe (DG GROW) quant à sa mise en application en cosmétique.** En effet, selon l'Article 15 paragraphe 4 du Règlement, la Commission doit «réviser le présent règlement en ce qui

concerne les substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien». A suivre...



Evaluation de la sécurité : attention aux diplômes de l'évaluateur !

Chaque année, 250 entreprises s'adressent à COSMED pour obtenir un Certificat de Vente Libre, document administratif exigé par les autorités pour exporter dans 66 pays. Dans ce cadre, COSMED constate que certaines évaluations de la sécurité sont établies dans des pays européens (hors France).

Pour rappel, l'article 10 du Règlement cosmétique prévoit que « *L'évaluation de la sécurité du produit cosmétique, exposée à l'annexe I, partie B, est effectuée par une personne titulaire d'un diplôme ou autre titre sanctionnant une formation universitaire d'enseignement théorique et pratique en pharmacie, toxicologie, médecine ou dans une discipline analogue, ou une formation reconnue équivalente par un État membre ».*

Or, contrairement à la France et à l'Italie, la grande majorité des pays de l'Union Européenne n'a pas défini de diplômes reconnus équivalents. Ainsi, pour que les évaluations de la sécurité, établies hors France ou Italie soient conformes, **l'évaluateur doit détenir un des diplômes reconnus par le Règlement (pharmacie, toxicologie, médecine).**

[// Plus d'infos](#)

Le sujet de l'harmonisation des pratiques de l'évaluation de la sécurité sera traité lors de la Journée Technologique du 30 novembre 2017 à Toulouse.

[// Plus d'infos](#)



Quels sont les comportements et attentes des consommateurs en matière de produits cosmétiques naturels ?

Lors de la Rencontre de l'Antenne Provence du 21 septembre, Cosmed a invité son partenaire Phytolia pour partager avec ses adhérents les résultats de l'étude sur la perception, les comportements d'achats et attentes des consommateurs en matière de produits cosmétiques naturels. De nombreux thèmes sont étudiés comme la perception du Bio en cosmétique, la place de la plante, les motivations d'achat, les réseaux de distribution, les prescripteurs ou les freins et attentes du consommateur.

On y découvre ainsi que **86% des personnes sondées accordent à la plante un rôle central dans la naturalité du produit.** Elle doit cependant être

d'avantage mise en valeur sur le packaging, notamment sur les effets et bénéfices engendrés... Cette étude est disponible auprès de Phytolia, partenaire de Cosmed.

[// Plus d'infos](#)



Cosmed poursuit sa politique de soutien des territoires dans l'accompagnement des PME

Vaucluse Provence Attractivité et COSMED ont signé en 2017 un partenariat afin de mutualiser les efforts pour accompagner les entreprises de la filière cosmétique désirant s'implanter en Vaucluse.

Une offre d'accompagnement spécifique a été créée afin de poser un premier diagnostic des besoins de l'entreprise, dans les domaines techniques, réglementaires et marketing.

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2017 COSMED TOUS DROITS RESERVES

